

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

Absents : Maud WARTELLE (pouvoir à Bernard FRANCOIS), Nathalie MAS (pouvoir à Jessica HOFFMANN), Brigitte DEFRENCE (pouvoir à Etienne BERTRAND), Bernadette LE GOFF (pouvoir à Jonathan KURKIENCY), Eric SCHOCKMEL (pouvoir à Michel HOUOT), Frédéric MAUSSION (pouvoir à Johnny MOUTON)
Secrétaire de séance : Etienne BERTRAND

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLUi par la CC3M, compétente en matière de PLU, il lui convient de rédiger le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PADD détermine les orientations générales en matière de politique de l'aménagement du territoire, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, sur plusieurs années. Après plusieurs réunions, le PADD est finalisé, 3 ambitions en sont ressorties :

- Faire battre le cœur de nos bourgs et de nos villages
- Intensifier notre action face à l'urgence écologique et climatique
- Bien vivre au quotidien

Les élus de chaque commune de la Communauté de Communes doivent débattre concernant les grandes orientations affichées au sein du PADD.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de la CC3M.

ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU PILOTAGE ENFANCE-JEUNESSE

La Maire rappelle que la commune est signataire de la Convention Territoriale Globale, convention politique mobilisée à l'échelon du périmètre de la Communauté de Communes sur les politiques de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale, accès aux droits, autonomie/insertion et logement.

Cette convention avec la Caf permet de percevoir un bonus territoire CTG versé directement aux gestionnaires de service en complément des aides au fonctionnement déjà versées par la CAF. Elle est signée en fonction des compétences des communes et des EPCI sur les thématiques liées à la CTG. En ce qui concerne la commune, les thématiques sont l'enfance et le périscolaire.

La convention actuelle prend fin au 31/12/25. Il convient de la renouveler à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/29, soit pour 4 ans.

Le conseil municipal unanime approuve les termes de la Convention Territoriale Globale, approuve les termes de la Convention d'Objectifs relative au pilotage enfance/jeunesse de la CTG et autorise le Maire à signer les documents afférents.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ASSURANCE PREVOYANCE « MAINTIEN DE SALAIRE »

Le Maire informe le conseil que la commune adhère au contrat d'assurance prévoyance « maintien de salaire ». Celui-ci permet aux agents un maintien de salaire suite à demi-traitement en cas d'une maladie de plus de 90 jours.

Le contrat actuel ne faisait apparaître que la garantie « incapacité temporaire de travail », désormais la garantie « invalidité » est intégrée dans la garantie socle (auparavant optionnelle).

Chaque agent peut bénéficier de cette garantie et a possibilité d'adhérer aux garanties individuelles optionnelles (garantie minoration de retraite, garantie décès/perte totale et irréversible d'autonomie, augmentation du plafond d'indemnisation incapacité/invalidité (hors régime indemnitaire) et couverture du régime indemnitaire.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54) a souscrit une nouvelle convention de participation pour le risque « prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2031.

Le conseil municipal unanime décide d'adhérer au contrat de prévoyance « maintien de salaire » et aux conditions particulières, conclu par le CDG54 avec la MNT, donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

EAU : VALIDATION DU COEFFICIENT DE MODULATION POUR L'ANNEE 2026

Le Maire rappelle la délibération n°45 du 17/12/2024 relative à la refonte des redevances de l'agence de l'eau.

La nouvelle redevance « performance réseau d'eau » a été instituée. Son tarif pour l'année 2025 était de 0.33€ par m³. Ce tarif est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution d'eau potable. Ce coefficient de modulation ira de 0.2 à 1.

Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0.80. Il convient au conseil de fixer le tarif du supplément au prix du m³ d'eau vendu.

Le conseil municipal unanime décide de fixer à 0.264 € HT/m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable au 1^{er} janvier 2026.

ACHAT DE LA PARCELLE AE 161

Le Maire informe le conseil que le propriétaire de la parcelle AE 161 souhaite vendre sa parcelle d'une contenance de 55m². La commune peut se porter acquéreur de ce petit terrain en friche jouxtant ses coffrets électriques pour assurer l'entretien.

Le terrain est proposé au tarif de 10€/m², soit un total de 550 €.

Le conseil municipal unanime décide d'acquérir ce terrain au prix du 550 €, donne pouvoir au Maire de signer les documents afférents à cette vente.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle que les associations montoises peuvent demander une subvention annuelle à la commune conformément au règlement mis en place. Plusieurs dossiers ont été reçus en mairie.

Le Maire propose d'examiner chaque demande.

Le conseil municipal unanime décide l'octroi des subventions suivantes :

AFAPS 100 €, Coopérative Scolaire 1 000 €, Ecole de Jeunes Sapeurs-Pompiers 100 €, La Gaule Gerbévilloise 100 €, UNSS 200 €, Tennis Club Montois 1 000 €, Les Barbouilleuses du Montois 200 €, FEP 500 €, Association des Parents d'Elèves 200 €, Road and Sun Moto club 200 €, Aéroclub de la Mortagne 300 € et Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 200 €.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Le Maire informe le conseil municipal que 2 associations ont fait une demande de subventions exceptionnelles :

- Le FEP pour la 3^{ème} édition du Cyclo-Cross. Cet événement a eu lieu le 7 décembre 2025. Les enfants de l'école primaire ont été invités dans le cadre de l'action « rouler à vélo ». Les fonds récoltés sont reversés à la coopérative scolaire par l'association. Le coût total de l'évènement s'élève à 2 140 €. Le FEP demande une subvention exceptionnelle de 600 €.
- Road an Sun pour sa journée gourmande qui a eu lieu le 11 mai 2025 au départ de Mont-sur-Meurthe, proposant une paëlla pour les habitants autour d'un groupe de musique. Les fonds récoltés permettent d'offrir des balades à moto à des enfants placés pour maltraitance. Le coût de l'opération s'élève à 4 165 €. Une subvention de 329 € est demandée.

Le conseil municipal unanime accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 600€ au FEP et une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ à Road and Sun.

AMELIORATION DE L'ACOUSTIQUE AU PERISCOLAIRE

L'acoustique au périscolaire doit être amélioré. La solution d'ajouter des panneaux acoustiques au plafond et sur les murs est la solution la mieux adaptée pour ne pas interrompre le service périscolaire.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été consultées et deux devis sont proposés. La société ADEQUAT propose un devis d'un montant de 15 712€ HT pour 45m², le délai d'intervention rapide permet une installation des panneaux pendant les vacances de Noël.

Le Maire précise que la norme impose de couvrir la moitié de la surface de la pièce pour un rendement optimal.

Le conseil municipal unanime décide de retenir le devis de l'entreprise le mieux-disant : SAS Adéquat d'un montant de 15 712 € HT et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.